



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-473

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-08-07-00010 - Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 15 (au 1er septembre
2026) (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-07-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE
15 (au 1er septembre 2026)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

Service des Impôts des Entreprises de Paris 15

13/15 rue du Général Beuret

75015 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature

en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, M. Christophe MARTINEAU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame CISCO Karine, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe du service des impôts des entreprises de Paris 15, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. CELESTE Sandro	Inspecteur	50 000 €	50 000 €
M. PARTOUCHE Jonathan	Inspecteur	50 000 €	50 000 €
M. ABDOOLALLIAS Saabir	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
Mme BACHELET Julie	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
Mme BACHER Béatrice	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
M. BENBETKA Abed	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
Mme BERTEAU Catherine	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
Mme BRAUD Stéphanie	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
Mme CASSIERE Nathalie	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
Mme CATTE Marie-Hélène	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
M. COSTES Gilbert	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
Mme DAFIT Annie	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
M. DAPZOL Frédéric	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
Mme DHELLIN Anne	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
Mme EMMA Marie	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
M. GUILLEMIN Jean-Philippe	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
Mme LABONNE Sylvie	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
M. LEBIGOT Michel	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
Mme LESUEUR Marianne	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
M. MAGOT Jean-Pierre	Contrôleur	30 000 €	30 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme MAMICHE Wahiba	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
Mme MARCE Aurélie	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
Mme OLIVA Marie-Simone	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
Mme POTHIN Janaïna	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
M. ABAY Baran	Agent	5 000 €	5 000 €
Mme CHANTEUR Litha	Agente	5 000 €	5 000 €
M. COSTE Yves	Agent	5 000 €	5 000 €
M. DARMON Michaël	Agent	5 000 €	5 000 €
Mme JACQUET Catherine	Agente	5 000 €	5 000 €
Mme MERLIN Abeline	Agente	5 000 €	5 000 €
M. PERRIER Jonathan	Agent	5 000 €	5 000 €
M. PETIT Victorien	Agent	5 000 €	5 000 €
Mme SANCHEZ Soledad	Agente	5 000 €	5 000 €
M. VILLADIER Guy	Agent	5 000 €	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

A Paris, le 07/08/2026

Le Responsable du Service des Impôts des Entreprises
de Paris 15

Signé

Christophe MARTINEAU